

# REGLEMENT LES FOULEES BLANCHES DES BRASSES 2016

## Art 1.

Les Foulées blanches des Brasses est inscrite au calendrier des courses hors stade.

## Art 2.

La course se déroulera selon les règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

## Art 3.

Les Foulées blanches des Brasses est ouvert conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit pour les licenciés, une copie de la licence FFA, FFTR ou FFCO avec mention « athlétisme ».

Pour les non Licenciés ou autre licence sportive une copie du certificat médical, datant de moins de 1 an avec la mention : « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

## Art 4.

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, mais déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique et en cas de vol.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement par une assurance individuelle « accident ».

## Art 5.

Les premiers de chaque catégorie (seniors et vétérans en féminins et en masculins) seront récompensés. Un coureur ne pourra cumuler les récompenses pour le classement général et dans sa catégorie.

Scratch : Les 3 premiers H/F

Junior : Les 3 premiers H

Espoir : Les 3 premiers H/F

Senior : Les 3 premiers H/F

Vétérans 1 : Les 3 premiers H/F

Vétérans 2 : Les 3 premiers H/F

Vétérans 3 : Les 3 premiers H/F.

## Art 6.

Le service médical est assuré par :

- Un médecin.
- Les pisteurs secouristes de la station Plaine-Joux
- Une équipe de secouriste de la Croix-Rouge.
- Le SDIS74 est informé du déroulement de l'épreuve.

Les responsables du service médical peuvent décider de la mise "hors course" d'un(e) concurrent(e).

## Art 7.

Le montant de l'inscription à la course est de 17 euros (16€ +1€ reversé à l'association Alexandre BUSSATO).

Le montant de l'inscription repas inclus est de 27€ (26€ + +1€ reversé à l'association Alexandre BUSSATO).

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au Mercredi 04 Février 2016. Pas d'inscription le jour de la course.

La remise des dossards s'effectuera le jour de la course, au plus tard 30 min avant le départ de la course.

Art 8.

La participation des mineurs au Les Foulées blanches des Brasses est subordonnée à une autorisation parentale (voir au dos du bulletin d'inscription).

Art 9.

Chaque coureur participe à la course sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation à la course.

Art 10.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

Art 11.

Les coureurs autorisent l'exploitation de tous les documents, photos, films, vidéos, qui pourront être réalisés durant la manifestation et utilisés pour la presse, la radio, la télévision, la publicité, le site Internet de la Foulée d'Annemasse, etc. ...en renonçant à toute rémunération.

Art 12.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles pour le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des participants. Art 12.1 Intempéries : En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit:

- De modifier tout ou une partie du parcours.
- D'annuler la course sans remboursement des frais d'inscriptions.

Art 13.

Matériel obligatoire : Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la durée de l'épreuve.

- Lampe frontale en bon état - Sifflet - Vêtements chauds Matériel non obligatoire mais recommandé:
- Téléphone - Couverture de survie - Eau (minimum 0.5 litres).

Art14.

Contrôle Le parcours est effectué en autonomie totale (cf.Art 13. matériel obligatoire).

- Pour leur propre sécurité, les concurrent(e)s s'engagent à respecter les règles de course.
- Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours.
- Tout coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements.
- Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Art15.

Arbitrage

- Les litiges seront réglés par le directeur de course. En cas de contestation, les décisions du directeur de course sont sans appel.

Art16.

Résultats

-Les résultats sont consultables à l'arrivée.

- Ils seront aussi consultables sur le site <http://www.lesfoulesblanchesdesbrasses.com>